



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	16	1

**OBJET : 11-1 - TOURISME ET
CONGRES - PALAIS DES CONGRES -
GESTION - DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE
DE LA PROCEDURE DE MISE EN
CONCURRENCE /**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

207812

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 19 JUL. 2012
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 20 JUL. 2012



Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Jonathan GENSBURGER
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Jacques BAYLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-1 - TOURISME ET CONGRES - PALAIS DES CONGRES - GESTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif qu'elle a signé avec la société SAS ANTIBES INVEST le 2 juillet 2009, la Ville se verra remettre courant du premier semestre 2013 un nouveau Palais des Congrès.

Dès lors, il était convenu que la Ville mette en œuvre les procédures permettant la gestion à cette date de cet équipement, cette dernière ayant le caractère d'un service public.

A cet égard, par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public du Palais des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins.

Le contrat envisagé portait sur l'équipement du Palais puis son exploitation pour une durée comprise entre 10 et 15 ans.

Par la suite, la Ville a fait procéder à la publication d'un Avis d'Appel Public à Concurrence selon les modalités suivantes :

- le 23 février 2011 au JOUE après un envoi le 23 février 2011 ;
- le 26 février au BOAMP .
- le 24 février dans ESPACES TOURISME ET LOISIRS, journal spécialisé.

Les sociétés « Vert Marine », la « SEMEC » et « GL Events » ont déposé leur candidature à la date limite fixée le 18 avril 2011.

Après avoir ouvert les plis de ces trois sociétés lors de sa réunion du 3 mai 2011, la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les a autorisées à déposer une offre lors de sa réunion du 1er juin 2011.

A la date limite de dépôt des offres fixées le 3 novembre 2011, seul « GL EVENTS », groupe international qui exploite 36 Palais des Congrès à travers le monde, a déposé une offre.

L'offre a été étudiée au regard des critères suivants :

- la qualité du service rendu et les moyens mis en œuvre à cet effet ;
- la proposition financière : montant des reversements en faveur de la Ville notamment au regard des prévisionnels d'exploitation devant être réalisés.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 7 novembre 2011, a donné un avis favorable à l'engagement par Monsieur le Maire de la négociation avec GL EVENTS, tout en indiquant que celle-ci devait porter sur l'amélioration de l'équilibre financier du futur contrat tout en garantissant à la Ville un très haut niveau de qualité de service rendu aux usagers.

En effet, en termes de qualité du service rendu et des moyens mis en œuvre à cet effet, l'offre de GL EVENTS était satisfaisante, ce candidat justifiant notamment d'un réseau de palais des congrès dans lequel pouvait s'inscrire celui de Juan les Pins. Il se montrait en outre désireux d'établir des partenariats actifs avec les acteurs économiques locaux.

Mais sa proposition en terme financier était insuffisante : le candidat affichait un résultat net déficitaire, le chiffre d'affaire prévisionnel de 2 500 K€ à compter de la troisième année ne parvenant pas à couvrir le total des charges de 2 875 K€.

Pour mémoire, les modalités financières essentielles étaient les suivantes :

11-1 - TOURISME ET CONGRES - PALAIS DES CONGRES - GESTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- le délégataire devait se rémunérer exclusivement sur les recettes liées à l'exploitation du service public de gestion du Palais des Congrès ;
- le délégataire devait verser à la Ville :
 - une redevance annuelle fixe pour frais de contrôle de 1 600 € au titre des charges induites par les contrôles de l'activité déléguée ;
 - une redevance, éventuellement capitalisée, au titre de la mise à disposition par la Ville du Palais des Congrès ;
 - une redevance d'exploitation assise sur le pourcentage des recettes annuelles.

Deux axes de négociation ont été suivis, à savoir l'optimisation du chiffre d'affaires et la réduction des charges, en particulier les charges variables sur activités (1 M 4 €) qui apparaissaient sur évaluées.

Après négociation :

- le candidat n'a pas revu son chiffre d'affaires et n'a pu optimiser ses recettes estimant l'activité prévisionnelle avec prudence ;
- la réduction des charges s'est avérée très nettement insuffisante pour équilibrer le compte d'exploitation (réduction de l'ordre de 70 000 €).

GL EVENTS maintenait donc une demande de contribution de la Ville pour contrainte d'exploitation de 425 K €, soit 508 KE TTC ainsi que la prise en charge de la pré-commercialisation du Palais (estimée par le candidat à 400 000 €, soit 480 K€).

A l'issue de la négociation, comme pour chaque délégation de service public, le coût pour la ville de la gestion déléguée du palais des congrès par GL EVENTS a été mis en comparaison avec le coût d'une gestion en régie par la Ville et le coût d'une gestion déléguée à l'Office de Tourisme, à niveau d'activité égale.

Cette analyse a permis de conclure :

- pour la première année d'exploitation : à un coût d'exploitation équivalent en cas de délégation à GL EVENTS ou à l'Office de Tourisme et à un coût d'exploitation supérieur en cas de gestion directe ;
- au long cours, au-delà de la phase de lancement de l'équipement : à un coût inférieur en cas de gestion en régie et nettement inférieur en cas de gestion déléguée à l'Office.

La délégation de la gestion du Palais des Congrès à GL EVENTS ne présentait dès lors aucune plus value. Ceci d'autant plus que le candidat souhaitait s'appuyer fortement sur l'Office de Tourisme de par la qualité de son réseau professionnel et des services qu'il propose, pour assurer la fréquentation optimale du palais des congrès, faisant de l'Office un acteur déterminant. Ceci en outre sans en tirer la moindre conséquence dans sa proposition financière.

La Ville, en l'état des comparaisons précitées, n'a donc pas accepté l'offre du candidat qui, par courrier en date du 14 mai 2012, a renoncé à maintenir sa candidature.

Pour ces raisons, il est proposé de déclarer cette procédure de Délégation de Service Public du Palais des Congrès sans suite.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

11-1 - TOURISME ET CONGRES - PALAIS DES CONGRES - GESTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

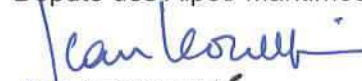
A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS)

- **DECLARE** la procédure de Délégation de Service Public du Palais des Congrès sans suite.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.11-1 - TOURISME ET CONGRES - PALAIS DES CONGRES - GESTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE -

Date de transmission de l'acte : 20/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2078-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2078-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes